

OYONNAX, le 1^{er} février 2023

Services Techniques

CLIMEAUTHERM

ZA de la Teppe

01250 CEYZERIAT

N/Réf.: 2023 / 21587 / DST / CG / FP / 23.018st

Affaire suivie par M. Cyril GREFFET

04 74 81 27 27 - services.techniques@oyonnax.fr

Objet: Autorisation de stationnement – Impasse de La Grenette (travaux de climatisation)

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 31 janvier 2023 par laquelle l'entreprise CLIMEAUTHERM, demeurant à CEYZERIAT, demande une autorisation de stationner temporairement des véhicules dans l'impasse desservant l'entrée Sud de la galerie commerciale La Grenette, dans le cadre de travaux de climatisation au bénéfice du Crédit Mutuel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,



ARRÊTE:

Article I: Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- ❖ Il est autorisé à stationner 1 véhicule (immatriculé FK-413-KD) dans l'impasse desservant l'entrée Sud de la galerie commerciale La Grenette (zone orange), et 1 nacelle au droit de la vitrine de la boucherie-charcuterie Le Gavroche.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Le stationnement sera interdit dans cette zone.
- Le chantier sera protégé par des barrières de sécurité.
- Les travaux seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public. Les accès aux commerces et aux entrées des bâtiments seront maintenus.
- L'accès pompier de l'impasse sera maintenu.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en viqueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, derrière les pare-brise des véhicules.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

<u>Article II</u>: Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à 54.00.

<u>Article III</u>: La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

<u>Article IV</u>: L'autorisation est délivrée à compter du lundi 6 février 2023 jusqu'au mercredi 8 février 2023. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

<u>Article V</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le Maire,

Michel PERRAUD,

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale - Parcmètres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT - Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON - Mme Chloé PERRUCHE - Mme Charlène DURAND - Service Communication

Mme Sandrine PAULAT – Technicienne du Service Patrimoine

contact@climeautherm.com

Tél: 04 74 81 27 27

Services Culturels